

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Buhl



1. Exposé des motifs

MODIFICATION N°1

Dossier approuvé par délibération du
Conseil Communautaire du 12 avril 2022

Le Président



Avril 2022

Exposé des motifs

La commune de BUHL dispose d'un P.L.U. approuvé le 11 septembre 2017.

Par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence, en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. C'est elle désormais qui conduit les procédures de modification des P.L.U. communaux et qui est chargée de la mise en œuvre d'un P.L.U. intercommunal à l'échelle des 19 communes.

Dans le cas présent, au terme de plus de 4 années d'application, il convient d'apporter des réajustements ponctuels concernant la règle de hauteur et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) appliquées au sous-secteur AUa1 évoluant en secteur AUa. Il s'agit de créer les conditions nécessaires à la réalisation d'une opération d'habitat permettant de maintenir la population âgée locale et les jeunes ménages au sein de la commune. Pour ce faire, la commune a sollicité la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des changements de son document d'urbanisme.

Les rectifications considérées des dispositions réglementaires et des OAP, de portée mineure et restreinte, relèvent de la procédure de modification de droit commun encadrée par les articles L 153-41 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme créés par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Les changements apportés au document d'urbanisme sont détaillés et explicités dans le document n°2 "Note de présentation".

